

.....
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
.....

DECISION N° 200 /MDPMEF/DOUANES DU 31 JAN 2007
Portant nomination des membres du Comité de coordination du scanner

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

VU la Loi n° 64-291 du 01 Août 1964 portant Code des Douanes ;

VU la Convention de concession pour la conception, l'installation, l'exploitation et l'entretien d'un scanner à rayons "X" au Port Autonome d'Abidjan en date du 07 mai 2004 ;

VU le Décret n° 2006-306 du 16 septembre 2006, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret n° 2006-307 du 16 septembre 2006, portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 2006-310 du 11 octobre 2006, portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 2006-118 du 07 juin 2006, portant organisation du Ministère délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;

VU le Décret n° 2005-50 du 03 février 2005, portant nomination de Monsieur GNAMIEN KONAN en qualité de Directeur Général des Douanes ;

VU l'Arrêté n° 496 du 13 décembre 2005, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

CONSIDERANT les dispositions pertinentes de la Convention susvisée, notamment son point 8.4, relatif au Comité de Coordination ;

SUR propositions de la Direction Générale des Douanes, du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) au titre de l'Autorité Concédante et de la société BIVAC SCAN CI au titre de la société Concessionnaire, chaque structure en ce qui la concerne ;

D E C I D E

Article 1 : Conformément aux dispositions du **point 8.4 de la Convention de concession** pour la conception, l'installation, l'exploitation et l'entretien d'un scanner à rayons "X" au Port Autonome d'Abidjan, en date du 07 mai 2004, sont nommées membres du Comité de Coordination, les personnes désignées ci-dessous :

1. Spécialistes en Vérification Douanière

Titulaires :

- Au titre de l'Autorité Concédante :

- Monsieur KPANGNI MORO Albert, Directeur du Recouvrement, représentant la Direction Générale des Douanes ;

- Au titre de la société concessionnaire :

- Monsieur Aboubacary SOUMAHORO

Suppléants :

- Au titre de l'Autorité Concédante :

- Monsieur KADIO Albert Louis, Directeur Régional des Douanes Abidjan Nord, représentant la Direction Générale des Douanes ;
- Madame MAHE-YAÏ DIENG, représentant le Bureau National d'Etudes Techniques et Développement (BNETD) ;

- Au titre de la société concessionnaire :

- Monsieur Jean-Paul ASSOUMOU ;
- Monsieur Moussa FANNY.

Suppléants :

- Au titre de l'Autorité Concédante :

- Monsieur KOUAME YAO, Sous Directeur des Enquêtes Douanières, représentant la Direction Générale des Douanes ;
- Monsieur ELLIASON F.J., représentant le Bureau National d'Etudes Techniques et Développement (BNETD) ;

- Au titre de la société concessionnaire :

- Monsieur Philippe DREAN ;
- Madame Carole WAOTA.

Article 2 : Pour chaque spécialisation, un membre suppléant peut remplacer un membre titulaire absent ou défaillant pour quelque cause que ce soit.

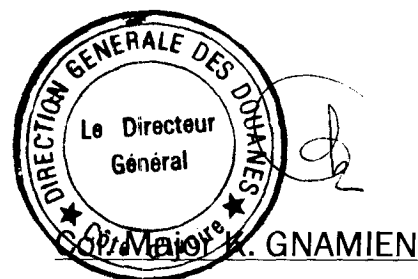
Les membres suppléants, s'ils ne remplacent pas un membre titulaire, peuvent participer à toutes les réunions du Comité de coordination à titre d'observateur.

Article 3 : Le Comité de coordination est présidé par Monsieur KPANGNI MORO Albert, représentant la Direction Générale des Douanes.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS

DGD	1
BNETD	1
BIVAC SCAN CI	1
Chrono	1
Intéressés	18



2. Spécialistes en Informatique, Analyse d'images :

Titulaires :

- Au titre de l'Autorité Concédante :

- Monsieur TIA LABI Dominique, Directeur de l'Informatique Douanière, représentant la Direction Générale des Douanes ;

- Au titre de la société concessionnaire :

- Monsieur Mohamed TIDJANI

Suppléants :

- Au titre de l'Autorité Concédante :

- Monsieur FOFANA Yacouba, représentant le Bureau National d'Etudes Techniques et Développement (BNETD) ;
- Madame GNEBEI Née OUATTARA Alice, Chef du Bureau Scanner, représentant la Direction Générale des Douanes ;

- Au titre de la société concessionnaire :

- Monsieur Bernard KOUADIO ;
- Monsieur Hermann KOUASSI ;

3. Spécialistes en Exploitation du scanner et Finances

Titulaires :

- Au titre de l'Autorité Concédante :

- Madame Blanche PANGO-TATI, représentant le Bureau National d'Etudes Techniques et Développement (BNETD) ;

- Au titre de la société concessionnaire :

- Monsieur Michel OBERDORF